
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : MZ/LD

25D023

**OBJET :
MODIFICATION DU
REGLEMENT
CONCERNANT LE PRIX
LITTERAIRE DANIEL
CASSORET**

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 mai à 18H40, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 20 mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, DELCROIX Marcel, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, CARLIER Maxime, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de ARBINET Ludivine, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, FATOUS Amandine, LARDIER Marie, VIARD Philippe, TALBOT Anne, LOISON Sarah qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à VÉRET Béatrice, PETIT David, BONELLO Brigitte, QUANDALLE Philippe, CAVÉ Michelle, CARLIER Maxime, HARO Serge, HAVET Maryline.

Ainsi que Madame FAFINSKI Caroline et Madame CADET Valérie, absentes non représentées.

Monsieur QUANDALLE Philippe est élu secrétaire de séance.

QUESTION N° 5 : MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LE PRIX LITTERAIRE DANIEL CASSORET

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du Salon du Polar qui se déroule en janvier tous les 2 ans, organisé par le cercle des Amis de la Médiathèque, la commune de Dainville a instauré à compter de l'édition 2024, le prix littéraire Daniel Cassoret afin de récompenser l'œuvre d'un auteur présent sur le Salon du Polar. Par délibération 23D008, en date du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement précisant les modalités d'attribution de ce prix.

Il est proposé de faire évoluer ce règlement. Ainsi l'article 5 de celui-ci sera modifié, le Comité de Lecture Citoyen ne sera plus limité à 12 personnes mais ouvert à tous les lecteurs de la médiathèque désirant s'impliquer. (Règlement en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouvelles modalités d'attribution du prix

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 26 mai 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 062-216202630-20250526-25D023-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.